

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20231109-DE231109GES1103-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-11-03

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

(dont 3 pouvoirs)

Objet : Fixation des tarifs communaux pour l'année 2024

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 9 novembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 03 novembre 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, GLEIZES Jérôme est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie

Absents excusés :

FEUNTUN Christel, pouvoir donné à ÇAKIR-LOUSSE Corinne
DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à SIMON Anne-Claire
VERICEL Pauline, pouvoir donné à RATTON Maryline

Absents :

ROY Jean Sébastien

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués ces dernières années et recueille les avis des élus.

Il invite l'Assemblée à fixer les différents tarifs communaux pour l'année 2024, soit à compter du 1er janvier 2024.

Date de publication :

Le Conseil Municipal :

Considérant les propositions de la Commission finances

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, 26 voix pour et 0 contre

- 1) **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les différents tarifs communaux pour l'année 2024 :

LOCATION SALLE ST CHARLES :

Matinée ou après-midi en semaine :	115 €
Journée complète ou soirée (semaine) :	150 €
Journée complète ou soirée (samedi, dimanche, jour férié et réveillon)	310 €
Week-end complet (samedi 9h-dimanche 22h)	480€

Gratuit pour les associations locales une soirée dans l'année (deux soirées s'il y a report de la gratuité de la salle « Espace Albert Maurice »).

Location réservée aux associations, comités d'entreprises, sociétés et particuliers ayant leur siège social ou résidant à St Symphorien sur Coise.

LOCATION ESPACE ALBERT MAURICE :

Gratuit pour les associations locales une soirée dans l'année (report possible de cette gratuité sur la salle St Charles).

Associations, comités d'entreprises, société ayant leur siège social sur la commune. Particuliers exclus :

1 soirée :	325 €
2 soirées consécutives :	590 €

Autres demandeurs (particuliers exclus) (1 journée ou 1 soirée) :

Salle rez-de-chaussée :	420 €
Salle haut :	660 €

LOCATION SALLE DES ECURIES DU CHATEAU :

La location des écuries du château ne peut pas se faire plus d'un an à l'avance.

Ménage compris. Pas de gratuité pour cette salle. Pas de fête de famille si salle des gardes du château louée.

Gratuit pour la CCMDL, Commune de Saint Symphorien sur Coise, dans la limite de 12 réservations par an.

Associations, comités d'entreprises, société locales, particulier résidant à St Symphorien sur Coise :
(sous réserve de la gratuité des entrées, sinon application du tarif extérieur)

Matinée ou après-midi en semaine :	195 €
Journée complète et soirée (en semaine) 8h/8h :	250 €
Journée complète et soirée (samedi, dimanche, jours fériés 8h/8h) :	360 €
Réveillon (du 24/12 8h au 26/12 8h et du 31/12 8h au 02/01 8h)	600 €
Week end complet (vendredi 15h au lundi 8h) :	600 €

Date de publication :



Demandeurs extérieurs :

Matinée ou après-midi en semaine :	285 €
Journée complète et soirée (semaine) 8h/8h:	370 €
Journée complète et soirée (samedi, dimanche, jours fériés 8h/8h)	600 €
Réveillon (du 24/12 8h au 26/12 8h et du 31/12 8h au 02/01 8h)	900 €
Week end complet (vendredi 15h au lundi 8h) :	1 000 €

LOCATION SALLE D'HONNEUR :

Utilisateurs des communes secteur CCMDL + Chazelles + canton de Vaugneray

Du samedi 8h au dimanche 8h	1 250 €
Week end complet vendredi 11h au lundi 8h	1 700 €
Week end complet + salle des écuries	2 150 €
Location journée hors samedi de 8h à 8h	800 €

Utilisateurs hors CCMDL et Chazelles - hors canton de Vaugneray

Du samedi 8h au dimanche 8h	2 100 €
Du samedi 8h au dimanche 8h + salle des écuries	2 350 €
Week end complet vendredi 15h au lundi 8h	2 600 €
Week end complet + salle des écuries	2 700 €
Location journée hors samedi de 8h à 8h	1 500 €
Caution salle d'honneur	600 €

LOCATION AUTRES SALLES: (hors associations sans but lucratif)

Salle de la Mairie	} ½ journée / soirée = 50 € journée = 75 €
Salle du Millénaire	
Salle de réunion du multi accueil	

CAUTION POUR LOCATION TOUTES SALLES COMMUNALES (sauf salle d'Honneur) :

Fixée à 300 € par location

GRATUITE DES SALLES LORS DE CAMPAGNES ÉLECTORALES

LOCATION TABLES, BANCS ET CHAISES :

5 tables + 10 bancs ou 30 chaises (x 2 si matériel en plus) forfait 40 €
Gratuit pour les associations, payant pour les particuliers. Réservez seulement aux habitants de Saint-Symphorien-sur-Coise.

Forfait livraison pour associations de Saint-Symphorien-sur-Coise
(sauf comité des fêtes selon convention qui a pris effet au 21/07/2014) 50 €

Forfait livraison pour associations extérieures : 80 €

Le forfait livraison ne sera pas appliqué si l'association charge le matériel aux services techniques au dépôt, et décharge à l'arrivée de la benne de transport.

Forfait livraison pour Particuliers et hors associations : pas de livraison

Date de publication :

DROITS DE PLACE MARCHÉ :

Abonnés (ml) :	0.60 €
Non abonnés (ml) :	1.20 €
Borne électrique (journée) :	5.00 € par prise
Camion magasin d'outillage ou assimilés :	80 €
Cirques et spectacles divers (hors fourniture d'électricité)	85 € par jour de stationnement

Vogue :

Droits de place pour les manèges forains au m ² , avec maximum de 80 € :	1 €
Droits de stationnement pour les caravanes : 1 forfait par caravane : (dont forfait de 22 €/places € forfait de 33 € pour eau et électricité)	55 €

CONCESSION CIMETIÈRE :

15 ans :	140 € le m ²
30 ans :	280 € le m ²

CONCESSION COLUMBARIUM :

15 ans :	550 €
30 ans :	1 100 €

CAVURNE :

15 ans :	500 €
30 ans :	1 000 €

CAVEAU COMMUNAL : hébergement temporaire, 3.75 € par jour pour les 45 premiers jours, 7.00 € à partir du 46ème jour.

VACATIONS FUNÉRAIRES : (crémation ou départ à l'étranger et si absence de membres de la famille) 22.00 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Aires de stationnement de transports de fonds-par place de stationnement gelée	6 000 €
Restaurateur pour terrasse : aire de stationnement pour terrasse de café (limité à 1 place par saison du 01/04 au 31/10)	100 €
Food truck (par jour)	8 €
Occupation du domaine public (commerces)	1 €/m ²
Occupation trottoirs et espace public pour terrasse (commerces)	1 €/ m ²
Occupation des Pinasses (CE, fédération, entreprises, ...) / jour	200 €
Occupation des Pinasses (association - lorsque l'événement privatise l'accès) / jour	100 €
Occupation du Pré des Garennes (CE, fédération, entreprises, ...) / jour	200 €
Occupation du Pré des Garennes (association-lorsque l'événement privatise l'accès) / jour	100 €

Tarif pour les soirs des "vendredis musicaux" :

Food truck, ou forain avec véhicule	40 € / soirée
Forain sans véhicule	20 € / soirée

Date de publication :

GÎTE COMMUNAL : 10 €/nuit/personne (taxe de séjour comprise)

MÉDIATHÈQUE :

	Tarif	Nombre de documents
Moins de 18 ans, agents titulaires travaillant pour la Commune, bénévoles de l'association	gratuit	10 livres ou revues 4 CD de musique 1 CD-ROM 1 liseuse à partir de 16 ans
Tarif réduit : - étudiant - demandeur d'emploi - bénéficiaire du RSA, AAH, ASPA	10 €	10 livres ou revues 4 CD de musique 3 DVD 1 liseuse
Abonnement annuel individuel adulte (lecture-musique-cinéma) Tarif normal	20 €	10 livres ou revues 4 CD de musique 3 DVD 1 liseuse
Caution liseuse	100 €	

- 2) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



